



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2020  
Français  
Original : anglais

Soixante-quinzième session  
Point 111 de la liste préliminaire\*  
Prévention du crime et justice pénale

## Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [74/177](#) de l'Assemblée générale, contient un récapitulatif des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'appui des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, l'objectif étant de consolider l'état de droit et de contribuer à la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On y trouvera un point sur l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le rapport traite également des nouveaux problèmes rencontrés et présente des renseignements sur la coopération de l'Office avec d'autres entités des Nations Unies. Il présente les faits nouveaux concernant la gouvernance et la situation financière de l'Office et contient des recommandations visant à renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

\* [A/75/50](#).



## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des informations sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'un compte rendu des nouveaux problèmes rencontrés et des solutions envisageables, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [74/177](#).
2. Les travaux menés dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale jouent un rôle crucial pour garantir l'existence de sociétés pacifiques, justes et inclusives. L'état de droit et les droits humains ne peuvent être renforcés sans une prévention efficace de la criminalité et l'existence d'institutions de justice pénale fortes – conditions par ailleurs préalables à une lutte efficace et durable contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme. Qui plus est, la lutte contre la criminalité fait partie intégrante de la promotion du développement, de la paix, de la stabilité et de la sécurité, comme cela est rappelé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La coopération internationale est la pierre angulaire des efforts visant à renforcer la prévention de la criminalité et à garantir l'efficacité, l'équité, l'humanité et la responsabilité des systèmes de justice pénale.
3. Dans le cadre de l'exécution du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) n'a cessé de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale, menant ses activités en coopération avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat et entités des Nations Unies, et en coordination avec des organisations internationales et régionales. L'ONUDC a continué de participer activement à des initiatives plus larges de réforme des Nations Unies et à soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du programme de développement des Nations Unies, en particulier le Programme 2030.
4. La poussée pandémique de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré une fois de plus que les mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publiques sont interdépendantes et nécessitent une approche globale et systématique. La pandémie a exacerbé les vulnérabilités socioéconomiques qu'exploitent les réseaux criminels pour intensifier leurs activités et pesé lourd sur les efforts actuellement déployés par les États Membres pour prévenir la criminalité, renforcer les institutions de justice pénale et promouvoir l'état de droit.
5. Alors que la crise progresse, les systèmes de justice pénale rencontrent de nouvelles difficultés dans l'exercice de leur mandat et les marchés criminels tirent parti de la nouvelle situation, adaptent leurs modes opératoires ou se lancent dans de nouvelles activités illicites. La nécessité d'une réponse multilatérale coordonnée et commune pour prévenir et contrer la criminalité transnationale n'a jamais été aussi pressante.
6. L'ONUDC a pris des mesures pour répondre à la situation en constante évolution liée à la COVID-19 et lancé de nouvelles initiatives destinées à coordonner la poursuite de ses opérations en lien avec ses travaux programmatiques ainsi qu'avec les processus intergouvernementaux pertinents. Plusieurs publications et outils relatifs à la COVID-19 et une stratégie de communication spécifique ont été élaborés, et des documents d'orientation, portant en particulier sur des sujets choisis dans le domaine de la criminalité, ainsi que des informations sur de nouveaux projets, ont été publiés sur le site Web de l'ONUDC<sup>1</sup>. Les préparatifs des réunions intergouvernementales prévues pour 2020 sont en cours et sont appelés à évoluer.

---

<sup>1</sup> [www.unodc.org/unodc/covid-19-policy-documents.html](http://www.unodc.org/unodc/covid-19-policy-documents.html).

## **II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

7. La vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui aurait dû se tenir à Vienne du 18 au 22 mai 2020, a été reportée à une date indéterminée en raison de la situation due à la COVID-19.

8. Dans la mesure du possible, les travaux intersessions de la Commission ont été menés virtuellement. Des consultations et des préparatifs sont en cours pour que les activités intersessions prévues pour 2020 se fassent par cyberconférence. Des mesures ont été adoptées pour soutenir le dialogue en temps réel sur les questions liées à la Commission entre les États Membres et les autres parties prenantes. En particulier, un canal de communication en ligne spécifique a été mis en place pour faciliter l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les États Membres en ce qui concerne les modalités du travail à distance de la Commission pour la prévention de la criminalité et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants.

## **III. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et suite à donner au treizième Congrès**

9. Pour donner suite aux réunions préparatoires régionales du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se sont tenues dans les cinq régions de l'Organisation des Nations Unies au cours du premier trimestre de 2019, l'ONU DC a appuyé la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts gouvernementaux à Kyoto (Japon), en septembre 2019. L'Office a tenu des réunions d'information, avec la Mission permanente du Japon auprès des Nations Unies, en marge du débat consacré à l'intégration organisé pendant la session de 2019 du Conseil économique et social, en juillet, et de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en octobre, afin d'informer les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales basées à New York de l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès.

10. Au moment de l'établissement du présent rapport, cinq séries de consultations informelles sur le projet de déclaration politique avaient eu lieu sous les auspices de la Commission, comme le prévoyaient les dispositions de la résolution [74/171](#) de l'Assemblée générale.

11. En raison de la situation mondiale liée à la COVID-19 et aux facteurs connexes et sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Assemblée générale a décidé, dans sa décision [74/550](#) du 13 avril 2020, de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre et d'envisager de nouvelles dates en temps utile.

12. Afin de s'assurer que ses programmes tiennent compte des conclusions du treizième Congrès, l'ONU DC a poursuivi ses travaux dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, de manière à transposer les directives en résultats concrets et tangibles.

13. Au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 1,94 million de juges, de membres du personnel pénitentiaire, d'universitaires, de membres du corps enseignant, d'éducateurs, d'entraîneurs sportifs, de membres de la société civile et de jeunes de plus de 190 pays avaient bénéficié directement et indirectement des activités menées par l'ONU DC au titre du Programme mondial en vue, notamment, de renforcer l'intégrité de la justice, de prévenir la corruption dans le système judiciaire, d'améliorer la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus et de contribuer à la promotion d'une culture de la légalité auprès des enfants et des jeunes. Plus de 55 000 personnes avaient bénéficié d'activités directes de renforcement des capacités et plus de 190 outils et supports avaient été produits dans le cadre du programme. Par

ailleurs, dans le cadre du Programme mondial, plus de 70 pays avaient reçu une assistance technique directe adaptée à leur pays en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, à l'appui de la réalisation des objectifs de prévention de la criminalité et de justice pénale énoncés dans le Programme 2030.

#### **IV. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention**

14. L'ONUDC a réaffirmé l'importance de la coopération interinstitutions et du développement de partenariats stratégiques dans le cadre du Programme 2030 et de la réforme du système de développement des Nations Unies. La coordination et les partenariats sont renforcés au sein du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et mondial, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées et d'autres partenaires extérieurs.

15. Pour faire suite à la mise en œuvre des initiatives de réforme des Nations Unies dans le secteur de la paix et de la sécurité, l'ONUDC participe activement aux initiatives interinstitutions relatives à la prévention du terrorisme, à la cybercriminalité, à la traite des personnes et aux migrations et a établi un lien entre son action et les activités de diverses opérations de maintien de la paix et missions politiques.

16. En 2019, l'ONUDC a poursuivi ses partenariats étroits avec d'autres entités, telles que l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne.

17. Il a encore renforcé son engagement sur les questions de cybersécurité, principalement par une participation active au Groupe de haut niveau sur la coopération numérique créé par le Secrétaire général, et continué de collaborer activement avec les organismes régionaux du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les institutions financières internationales pour aider à la mise en œuvre de mesures politiques énergiques de lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre les flux financiers illicites et le financement du terrorisme.

18. L'ONUDC a officialisé son engagement de longue date en matière de sécurité urbaine et de bonne gouvernance avec le lancement d'un nouveau programme mondial d'application de la stratégie de gouvernance pour la sécurité urbaine, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), entre autres. Le programme fait fond sur la vaste expérience acquise dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la toxicomanie au niveau local dans les zones urbaines de Colombie, du Mexique et d'Asie centrale, et s'appuie également sur l'expérience acquise dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la lutte contre la corruption et la prévention du terrorisme au niveau national pour proposer un soutien politique fondé sur des données factuelles au niveau local. Des évaluations pilotes sont en cours à Mexico, à Nairobi et à Tachkent.

19. Conformément aux dispositions de la résolution [74/177](#) de l'Assemblée générale, l'ONUDC a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et avec les États Membres pour coordonner et planifier un débat de haut niveau sur le thème « Sûreté, sécurité et bonne gouvernance des villes : faire de la prévention du crime une priorité pour tous et toutes ». Le débat, qui devait à l'origine se tenir au troisième trimestre de 2020, vise à encourager un échange de vues sur les moyens de donner la priorité à la sûreté et à la sécurité dans les villes, en tenant compte de la manière dont la criminalité transnationale organisée et les flux illicites utilisent et aggravent les vulnérabilités locales.

## **A. Renforcement de la coopération internationale et lutte contre la criminalité transnationale**

### **1. Criminalité transnationale organisée**

20. Au moment de l'établissement du présent rapport, il y avait 190 États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; 176 États parties à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; 149 États parties à son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; et 118 États parties à son Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. En 2019, l'ONUSUDC a fourni un appui en vue de leur adhésion aux autres États qui envisageaient d'adhérer à la Convention contre la criminalité organisée ou de la ratifier ainsi qu'un appui à la mise en œuvre aux spécialistes de près de 70 États parties.

21. Conformément aux dispositions de la résolution 9/1 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUSUDC a tenu, du 15 au 19 octobre 2019, une première réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, au cours de laquelle ont été finalisés les lignes directrices pour la conduite des examens de pays et une esquisse pour les listes d'observations et leurs résumés et, sous réserve d'une harmonisation plus poussée, le questionnaire d'auto-évaluation pour l'examen de l'application de la Convention. Une deuxième réunion du groupe d'experts se tiendra en juillet 2020 pour examiner les autres questionnaires d'auto-évaluation et leur harmonisation.

22. L'ONUSUDC a appuyé la tenue des réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes et du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, tenues en septembre 2019.

23. Conformément également aux dispositions de la résolution 9/1, l'ONUSUDC, en étroite coopération avec les États parties, élabore le nouveau module sécurisé du portail SHERLOC de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, qui sera utilisé comme principal outil de communication et qui hébergera les questionnaires d'auto-évaluation sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant pendant le processus d'examen.

24. Le portail SHERLOC a continué à être développé et utilisé pour la diffusion d'informations sur la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et de ses Protocoles, ainsi que sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme. En 2019, il a été consulté par 338 196 utilisateurs, ce qui représente une augmentation de 20,8 % par rapport à 2018. Dans le cadre de SHERLOC et en collaboration avec l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUSUDC a étudié les liens existant entre les différents types de criminalité, tels que la criminalité organisée, le terrorisme et la cybercriminalité.

25. L'ONUSUDC a ajouté dans le répertoire des autorités nationales compétentes hébergé par SHERLOC les coordonnées de 908 nouvelles autorités désignées dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en portant le nombre total à 1 647.

26. Sur la base d'une recommandation du Groupe de travail sur la coopération internationale, telle qu'approuvée par la Conférence des parties à la Convention contre la criminalité organisée, l'ONUSUDC prépare un recueil de cas dans lesquels la Convention a été utilisée comme base juridique pour la coopération internationale. Il prépare également un document de réflexion sur l'application de la Convention en ce qui concerne la responsabilité des intermédiaires en ligne, en leur qualité de personnes morales.

27. Dans le cadre, entre autres, de l'initiative de « mise en réseau des réseaux » du programme mondial pour la constitution de réseaux efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée, l'ONUDC a continué de soutenir les organisations régionales, telles que par exemple le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, le Centre régional du renseignement au service de la lutte antidrogue, en développant leurs capacités à échanger des renseignements sur des affaires criminelles et à coordonner les opérations multilatérales visant toutes les formes de criminalité organisée.

28. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs qu'il mène conjointement avec l'OMD, l'Office a continué de collaborer avec les États Membres en vue de mettre en place des unités de contrôle portuaire et des unités de contrôle du fret aérien dans les ports maritimes et les ports secs, aux frontières terrestres, dans les aéroports et le long des voies ferrées. Le personnel des services de détection et de répression intervenant en première ligne a suivi des formations pour pouvoir établir le profil de conteneurs commerciaux et inspecter ceux qui sont susceptibles de transporter des marchandises illicites.

29. Dans le cadre de son Programme mondial sur le renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale le long des routes de la drogue, et en partenariat avec INTERPOL et Transparency International, l'ONUDC a appuyé des actions visant à promouvoir la coopération interrégionale entre les services de détection et de répression et les procureurs dans des domaines qui vont au-delà des activités d'interdiction. En 2019, le programme a mené 50 activités à l'intention de 1 260 enquêteurs et procureurs d'Amérique latine, d'Amérique centrale et d'Afrique de l'Ouest et travaillé en partenariat avec le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans les affaires de trafic de drogues pour renforcer les capacités et soutenir les enquêtes après les saisies.

30. Le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité de l'ONUDC a apporté son soutien à trois réseaux régionaux de coopération judiciaire : le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé, le Réseau de coopération judiciaire de la région des Grands Lacs et le Réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud. En 2019, un appui a également été accordé à la mise en place d'un réseau de justice pour l'Asie du Sud-Est. Grâce à ces réseaux, l'Office a facilité la coopération entre les autorités centrales dans le cadre de 48 demandes d'assistance et l'organisation de plusieurs réunions bilatérales.

31. En 2019, grâce à son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a contribué au renforcement des capacités dans 102 pays et deux juridictions de neuf sous-régions, conformément aux instruments des Nations Unies et aux normes internationales, y compris aux recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. L'assistance accordée par l'Office a pris la forme notamment d'activités de formation adaptées aux besoins du personnel des autorités judiciaires, des cellules de renseignement financier, des services de détection et de répression, des services de l'immigration et de la police des frontières.

32. Dans le cadre de ce même programme, l'ONUDC a collaboré avec les États Membres à l'élaboration et à l'adoption d'évaluations des risques, de plans d'action et de stratégies nationales de lutte contre le financement du terrorisme qui tiennent compte des liens entre le terrorisme et la criminalité organisée. En 2019, l'Office a aidé le Gouvernement afghan et les gouvernements de la région du Sahel, d'Afrique de l'Est, d'Asie centrale et de la région du Conseil de coopération du Golfe à élaborer des stratégies nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour contribuer à l'élaboration des politiques et fournir des conseils d'experts pratiques et à long terme sur la lutte contre le financement du terrorisme, l'ONUDC a déployé des conseillers en Afghanistan, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est.

33. La formation aux enquêtes sur les cryptomonnaies s'est poursuivie, et elle était plus particulièrement axée sur l'élaboration d'une panoplie d'outils permettant d'améliorer la collaboration entre les enquêteurs, de faire bien comprendre le concept de cryptomonnaie et d'encourager la coopération internationale dans les affaires mettant en jeu de la cryptomonnaie. Des cours ont également été dispensés à Vienne pour des bénéficiaires venus de pays germanophones et d'Asie centrale.

34. L'ONUDC a maintenu son appui à plusieurs réseaux interinstitutionnels pour le recouvrement d'avoirs : celui du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud et ceux d'Afrique australe, d'Asie et du Pacifique, d'Afrique de l'Ouest et d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale.

35. Dans le cadre de son Programme mondial sur la criminalité maritime, l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à renforcer leur action en matière de justice pénale et d'application des lois maritimes pour lutter contre la piraterie et les autres infractions maritimes, l'accent étant mis sur les réformes de la législation, le renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de poursuite et du pouvoir judiciaire, la coopération interinstitutions, la coordination régionale et l'appréciation de la situation maritime.

36. Dans le cadre du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime, l'ONUDC a renforcé les capacités et les moyens d'application du droit maritime par des formations, qui ont été adaptées aux besoins spécifiques des homologues. L'Office a continué d'appuyer le Partenariat de la Route du Sud, jouant le rôle de plateforme de coordination pour les organismes nationaux de lutte contre la drogue et les partenaires internationaux.

37. En Asie du Sud-Est, l'ONUDC a continué d'appuyer les dialogues sur l'application du droit maritime, en se concentrant sur la coopération et la coordination en mer. À l'occasion de l'un des dialogues, l'Office a organisé un forum pour les femmes dans les services de détection et de répression en mer afin d'examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les mécanismes de soutien liés à la participation des femmes dans les services de détection et de répression en mer et à la création de réseaux de femmes.

## **2. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

38. En 2019, dans le cadre de ses programmes mondiaux de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a fourni une assistance technique à 72 pays et formé plus de 3 000 femmes et hommes praticiens de la justice pénale, fonctionnaires et représentants de la société civile. Les programmes ont contribué au lancement de plus de 1 200 enquêtes pénales, fourni à neuf pays une assistance législative visant à mettre leur législation en conformité avec les protocoles de la Convention contre la criminalité organisée et les normes internationales, et contribué à l'élaboration de plans d'action nationaux dans quatre pays pour lutter contre ces crimes. Par exemple, l'Office a fourni une assistance législative à l'appui de l'élaboration de la version révisée de l'arrêté n° 1178/2020 sur la prévention et la répression de la traite des personnes et du trafic illicite de personnes, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2020.

39. L'opération Turquesa, une opération conjointe INTERPOL-ONUDC contre le trafic illicite de migrants, a été menée dans les Amériques en 2019, avec près d'un million de contrôles effectués aux frontières aériennes, terrestres et maritimes dans 20 pays dans le but de désorganiser les groupes criminels organisés ayant la main mise sur les principales routes empruntées par les trafiquants. Par exemple, l'Office a travaillé en partenariat avec INTERPOL et son Réseau opérationnel de spécialistes de la lutte contre le trafic de migrants pour évaluer le modèle de coordination utilisé dans le cadre de l'opération Andes, qui ciblait les réseaux de trafic de migrants sévissant dans les Amériques.

40. En application de la résolution [73/186](#) de l'Assemblée générale, l'Observatoire sur le trafic illicite de migrants a été mis en place au début de l'année 2019 afin de

collecter, mettre régulièrement à jour et diffuser, par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne, des données, informations et analyses solides sur les itinéraires empruntés par les trafiquants de migrants, leur mode opératoire et le rôle de la criminalité transnationale organisée. Au cours de la phase pilote, l'Observatoire s'est intéressé aux itinéraires de trafic de migrants en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et en Europe du Sud.

41. Au Malawi, l'ONUSUD a formé des membres du personnel des forces de police et appuyé la création de deux organes de coordination interinstitutions composés de membres des forces de police, de procureurs et de prestataires de services sociaux, grâce auxquels il a été possible d'identifier et de soutenir 228 victimes de la traite, y compris originaires de pays étrangers, et d'enquêter sur un réseau criminel transnational opérant dans le pays et ayant des contacts dans d'autres régions d'Afrique, d'Asie du Sud et centrale et du Moyen-Orient.

42. L'ONUSUD a continué de renforcer la participation des acteurs non gouvernementaux pour qu'ils aident les États Membres à mettre en œuvre les protocoles à la Convention contre la criminalité organisée. Il élabore actuellement des orientations présentant de quelle manière la société civile peut participer à l'élaboration de réponses politiques à la traite des personnes et recensant des domaines de collaboration élargie avec le secteur privé pour renforcer les réponses adaptées à ce crime, en bénéficiant de l'expertise technologique et de l'aide des entreprises privées.

43. L'ONUSUD a continué de renforcer la coordination des politiques au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre la traite des personnes, notamment les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. En 2019, le Bureau a appuyé la production de documents d'orientation sur les liens entre la technologie et la traite des personnes et sur la non-punition des victimes de la traite, et continué d'élaborer des documents sur la prévention de la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement grâce à des politiques et des procédures d'achat saines. L'Office a coordonné les contributions du Groupe de coordination interinstitutions à l'élaboration d'une recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes portant sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales.

### **3. Mesures contre le trafic d'armes à feu**

44. L'ONUSUD, par l'intermédiaire de son Programme mondial sur les armes à feu, a continué d'aider les États Membres à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, comme cela est prévu dans le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à lutter également contre les infractions connexes. L'approche intégrée à cinq volets du Programme porte sur les mesures législatives et de politique générale, les mesures de prévention et de sécurité, les mesures de justice pénale, la coopération internationale et l'échange d'informations, et le suivi des flux illicites d'armes à feu et des nouvelles menaces.

45. L'ONUSUD a fourni une assistance législative et assuré le renforcement des capacités pour 17 pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Balkans occidentaux et facilité l'échange des bonnes pratiques en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu entre les pays européens. Avec INTERPOL, l'Office a organisé une opération policière appelée opération KAFO, visant les réseaux de trafic d'armes à feu dans plusieurs pays d'Afrique occidentale, et coorganisé l'opération Trigger VI en Amérique du Sud. Il a continué de promouvoir l'échange d'informations entre les praticiens du contrôle des armes à feu et de la justice pénale dans le cadre de sa communauté de praticiens, touchant plus de 100 spécialistes. L'Office a également travaillé sur plusieurs outils opérationnels et publications, notamment des modèles de guide pour les enquêtes relatives aux armes à feu, des cours de formation et des documents sur la détection des armes à feu aux frontières et dans les envois postaux,

un manuel pour les garde-frontières et les agents des douanes élaboré conjointement avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, et une étude mondiale sur le trafic d'armes à feu.

## B. Lutte contre la corruption

46. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Convention contre la corruption comptait 187 parties.

47. La Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa huitième session à Abou Dhabi, du 16 au 20 décembre 2019. Elle a adopté un nombre historique de résolutions et une décision couvrant des sujets très divers tels que le recouvrement d'avoirs, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la prévention de la corruption, la protection du sport contre la corruption, la mesure de la corruption, la corruption liée aux crimes ayant un impact sur l'environnement, la corruption étrangère et le rôle des parlements nationaux et des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption, ainsi que les modalités de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en avril 2021, conformément à la résolution 73/191 de l'Assemblée. Elle a également décidé de prolonger le deuxième cycle du Mécanisme jusqu'en juin 2024.

48. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa dixième session ainsi que les première et deuxième parties de la reprise de cette session en mai, septembre et décembre 2019, respectivement. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa treizième session en mai 2019, la huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée visant à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention contre la corruption a eu lieu le 31 mai 2019, et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa dixième session en septembre 2019.

49. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application est presque terminé, avec 169 résumés finalisés. Les travaux sur le deuxième cycle progressent, avec la finalisation de 35 résumés analytiques.

50. L'ONUDC a continué de fournir une assistance technique pour donner suite aux observations formulées pendant les examens, notamment en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles. Au cours du processus d'examen, il a aidé 12 États parties à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. L'Office a également apporté son soutien à 24 États parties pour la rédaction ou la modification de 26 lois et règlements et de sept politiques visant à prévenir et à combattre la corruption.

51. Par ailleurs, l'Office a continué de fournir des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application en 2019. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance destinées aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui aux examens de pays et de l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application et sur les besoins d'assistance technique recensés pendant les examens. Les résultats des examens de pays entrepris dans le cadre du Mécanisme ont eu des implications politiques de grande portée, contribuant notamment aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

52. En 2019, l'ONUDC a proposé de très nombreuses activités d'assistance technique sur mesure à plus de 125 États aux niveaux mondial, régional et national. Cette assistance comprenait un soutien à l'élaboration de politiques, de lois et de codes de conduite anticorruption ; le renforcement des systèmes de déclaration de

patrimoine et la protection des dénonciateurs ; des conseils sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption, y compris dans le cadre de la coopération internationale ; et l'aide à l'identification et à l'atténuation des risques de corruption dans tous les secteurs.

53. Le réseau de conseillères et de conseillers en matière de lutte contre la corruption et de bureaux extérieurs de l'ONUDC a continué à fournir sur demande des compétences professionnelles rapidement déployables aux niveaux régional, sous-régional et national. Les conseillères et conseillers de l'ONUDC investis de responsabilités régionales et nationales ont fourni une assistance technique en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Afrique orientale et australe, dans la région du Pacifique, en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique occidentale et centrale. Un conseiller principal mondial est basé à Vienne.

54. L'ONUDC a poursuivi son partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, qui a permis d'aider plus de 20 pays dans leurs efforts visant à recouvrer des avoirs volés, notamment par une assistance législative, le renforcement des capacités et la facilitation de réunions de coopération internationale. L'Initiative a également publié de nouvelles brochures sur le recours aux procédures d'insolvabilité pour le recouvrement d'avoirs et sur le dépôt électronique des déclarations d'avoirs.

55. Au moment de l'établissement du présent rapport, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes<sup>2</sup> contenait, entre autres, des informations sur les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 131 États parties.

56. Dans le cadre de l'initiative pour l'intégrité judiciaire du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a continué d'aider les États à renforcer l'intégrité judiciaire et à mettre en œuvre l'article 11 de la Convention contre la corruption, notamment par l'élaboration d'outils de formation sur la déontologie et l'éthique judiciaires.

57. Pour faire suite à la résolution 73/190 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a poursuivi son analyse des actions préventives et de la lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, de la facilitation du recouvrement des avoirs et de la restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, comme le prévoit la Convention contre la corruption. Il a établi des rapports thématiques sur l'application du chapitre II (Mesures préventives) et du chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention qui contenaient une compilation des informations les plus courantes et les plus pertinentes sur les succès, bonnes pratiques, difficultés et faits les plus fréquemment observés au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir [CAC/COSP/IRG/2020/3](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/4](#)). L'Office a publié une série de recommandations et de conclusions non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention, qui résumaient les constatations et les résultats des examens réalisés dans le cadre du premier cycle du Mécanisme, notamment en ce qui concerne l'incrimination du blanchiment d'argent, la confiscation et la coopération internationale aux fins du recouvrement d'avoirs.

### C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

58. En tant que membre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies lancé par le Secrétaire général en décembre 2018, l'ONUDC préside le Groupe de travail sur la justice pénale, les ripostes juridiques et la lutte contre le financement du terrorisme.

59. Depuis 2003, l'ONUDC fournit une assistance technique aux États Membres qui en font la demande afin d'encourager l'adhésion aux instruments juridiques

<sup>2</sup> [www.unodc.org/comppauth\\_uncac/en/index.html](http://www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html).

internationaux de lutte contre le terrorisme et leur mise en œuvre et faire connaître les résolutions pertinentes adoptées dans le cadre des Nations Unies, et il soutient la révision et la rédaction des législations nationales antiterroristes. En 2019, les États Membres ci-après sont devenus parties à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme : Belgique, Bénin, Burkina Faso, Chypre, Comores, Congo, Gabon, Ghana, Guyana, Inde, Kazakhstan, Liban, Malaisie, Monténégro, Nigéria, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone, Tchad, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et Uruguay.

60. En 2019, comme prévu par les dispositions de la résolution 74/175 de l'Assemblée générale, l'ONUSD a organisé plus de 150 activités de formation destinées à plus de 3 000 fonctionnaires des services de justice pénale dans les domaines suivants : coopération juridique et judiciaire internationale ; affaires pénales liées aux combattants terroristes étrangers ; coopération internationale ; collecte, analyse, préservation, stockage, utilisation et partage des preuves criminalistiques et électroniques ; entraide judiciaire ; mesures de lutte contre le financement du terrorisme ; liens entre criminalité transnationale organisée et terrorisme ; terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire ; victimes du terrorisme ; prévention de l'implication d'enfants avec des groupes terroristes ; et prise en compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme.

61. L'Office a fourni une aide à la fois législative et rédactionnelle au Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes, lancé conjointement en 2019 par le Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'OACI, le Bureau de l'informatique et des communications, l'ONUSD et INTERPOL, et poursuivi la mise en œuvre du Projet de communication aéroportuaire, notamment sa composante antiterroriste.

62. En 2019, l'ONUSD a lancé, avec l'Union européenne et le Bureau de lutte contre le terrorisme, un projet triennal de promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Office, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Union interparlementaire ont signé un protocole d'accord destiné à intensifier leur coopération dans la lutte contre le terrorisme. L'ONUSD et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme ont mis en œuvre un projet commun visant à aider les États Membres à adopter une démarche de traitement des enfants concernés par le phénomène des combattants terroristes étrangers qui soit axée sur les droits humains.

63. L'ONUSD, le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont fait progresser leur initiative commune concernant les délinquants extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente dans les prisons. Ce projet vise à renforcer la capacité des services pénitentiaires à gérer plus efficacement les détenus extrémistes violents et à réagir en cas d'une éventuelle radicalisation violente dans les prisons. L'Office a également coopéré avec le Bureau de la lutte contre le terrorisme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne à la mise en œuvre d'un programme commun sur la prévention de l'extrémisme violent en Asie.

64. Dans le cadre d'une initiative axée sur l'Algérie, la Jordanie, le Liban et la Tunisie, l'ONUSD a aidé les États Membres à renforcer leurs régimes juridiques de lutte contre les combattants terroristes étrangers et à améliorer les capacités des fonctionnaires des services de justice pénale et des services de détection et de répression à traiter les aspects juridiques spécifiques des mesures de lutte contre la menace que font peser ces combattants aux niveaux national et régional. Dans le cadre d'un projet portant sur la mise en œuvre de la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité par les États Membres, l'Office a aidé des pays d'Afrique du Nord, d'Asie centrale et d'Asie du Sud à renforcer l'action de justice pénale qu'ils mènent contre le terrorisme et les combattants terroristes étrangers.

## D. Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale

65. L'ONUDDC a continué d'aider des États à lutter contre la criminalité et à renforcer leur système de justice pénale conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

66. L'ONUDDC a aidé des villes d'Afrique, d'Asie centrale et d'Amérique latine à réaliser des diagnostics participatifs de la criminalité afin de générer des informations sur la criminalité, la violence, la victimisation et les facteurs de risque connexes, dans le but d'éclairer les plans d'action locaux en matière de sécurité et de prévention de la criminalité, l'accent étant mis sur les besoins des femmes en matière de sécurité.

67. Par l'intermédiaire de son Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, l'ONUDDC a encouragé l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité chez les jeunes. Au total, 850 enseignantes et enseignants ont été formés à l'utilisation du programme de formation aux compétences de la vie courante basé sur le sport « Line Up Live Up » de l'Office, et plus de 11 000 jeunes ont bénéficié de ce programme dans les écoles et autres lieux collectifs de 11 pays.

68. L'ONUDDC a finalisé le *Manuel à l'intention du personnel judiciaire sur les mesures efficaces à prendre en matière de justice pénale pour lutter contre la violence sexiste contre les femmes et les filles* et la *Boîte à outils sur les mesures non privatives de liberté tenant compte des questions de genre*. Au Kirghizistan et au Mexique, l'Office a mis en œuvre l'Initiative Spotlight, un projet conjoint de l'Union européenne et de l'ONU visant à promouvoir une approche globale contre les meurtres sexistes et les autres formes de violence à l'égard des femmes. L'Office a aidé 16 pays à renforcer leurs réponses à la violence à l'égard des femmes, notamment dans le cadre du Programme mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence. Sept pays ont bénéficié d'un appui dans le cadre de leurs mesures visant à améliorer la situation des détenues et leur réintégration sociale, comme le prévoient les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

69. L'ONUDDC a achevé et lancé un cours en ligne pratique et novateur sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Le cours, auquel 17 300 utilisateurs de 98 pays ont participé, a reçu le prix Correctional Excellence Award 2019 de l'Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires.

70. Au total, 1 000 praticiennes et praticiens de la justice pénale de 21 États Membres ont bénéficié des projets de l'ONUDDC sur la lutte contre l'extrémisme violent dans les prisons. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, l'Office a soutenu les services pénitentiaires du Kenya, des Maldives et de Sri Lanka en renforçant les capacités de gestion de la sécurité, en élaborant des outils d'évaluation des risques et en prenant des mesures pratiques pour la réhabilitation et la réinsertion sociale des détenus. En Somalie, le Gouvernement fédéral a inauguré le complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio, un environnement sûr et sécurisé pour l'audition des affaires pénales graves construit avec le soutien de l'ONUDDC et composé d'un bloc de haute sécurité, d'une salle d'audience sécurisée et de logements pour les juges et les procureurs.

71. L'ONUDDC a publié le manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants et un guide pratique pour la création d'une marque de produits pénitentiaires. Il a fourni une assistance technique à 10 États Membres afin d'améliorer la réinsertion sociale des détenus libérés.

72. L'ONUDDC a aidé 32 États à essayer de régler les difficultés liées à la prévention du recrutement d'enfants, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants et aux réponses judiciaires appropriées à apporter aux enfants associés à des groupes terroristes, fourni des conseils juridiques et assuré le renforcement des capacités de

308 professionnels de la protection de l'enfance, de la justice et de la sécurité. Il a élaboré un programme de formation complet et la feuille de route sur le traitement des enfants associés aux groupes terroristes et extrémistes violents qui l'accompagne.

73. L'ONUDDC a élaboré et testé sur le terrain, à l'occasion d'un atelier régional, un manuel de formation sur la garantie de la qualité des services d'aide juridique, qui a été expérimenté dans 12 pays asiatiques. Il a également mis au point un outil pratique sur les services spécialisés pour les femmes délinquantes et victimes de crimes et dispensé une formation aux praticiennes et praticiens de l'aide juridique en Afrique de l'Ouest. En République centrafricaine, l'Office a aidé la Cour pénale spéciale à engager ses premiers prestataires d'aide juridique et à assurer la protection des victimes et des témoins.

74. L'ONUDDC, par l'intermédiaire du Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire, a publié des lignes directrices sur l'utilisation des médias sociaux par les juges, traitant des questions d'intégrité judiciaire liées au genre et de l'élaboration et de l'application de codes de conduite judiciaire. L'Office a aidé plus de 45 centres de formation dans le monde à mettre en œuvre les outils de formation à la déontologie judiciaire développés par le réseau.

75. L'ONUDDC a encouragé le recours à la justice réparatrice en mettant à jour son manuel sur les programmes de justice réparatrice et en élaborant un programme de formation sur les programmes de justice réparatrice, testé au cours de deux ateliers de formation auxquels ont participé des représentantes et des représentants de cinq pays d'Asie du Sud-Est. L'Office a contribué à l'élaboration de modules de formation de la police des Nations Unies et, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), élaboré un guide sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation qui s'adresse aux décideuses et aux décideurs (*Strengthening the Rule of Law Through Education: A Guide for Policymakers*).

## **E. Collecte de données, recherche et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique**

76. En 2019, l'ONUDDC a publié la troisième édition de l'*Étude mondiale sur l'homicide* en six livrets, traitant des thèmes suivants : un résumé ; les tendances et les schémas des homicides ; les typologies d'homicides et les éléments habilitants ; les liens entre homicides, développement et objectifs de développement durable ; les meurtres sexistes de femmes et de filles ; et le meurtre d'enfants et de jeunes adultes.

77. Comme le prévoit le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDDC a travaillé à l'établissement de l'édition 2020 de son *Rapport mondial sur la traite des personnes*, publié tous les deux ans.

78. Dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'ONUDDC a continué de tenir à jour la base de données mondiale des saisies d'espèces sauvages, sur la base de laquelle la deuxième édition du rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde a été publiée en 2020.

79. L'ONUDDC a continué d'aider les États Membres à améliorer les données statistiques sur la criminalité et la justice pénale, en fournissant une formation et une assistance technique en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Asie centrale et orientale, sur la mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, la mesure de la criminalité et de la corruption au moyen d'enquêtes et la classification des féminicides violents.

80. L'ONUDDC a continué de collaborer étroitement avec d'autres organismes coresponsables et des partenaires tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le PNUD, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ONU-Femmes et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'appui du suivi mondial et

national des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sélectionnés. En 2019, l'ONU DC, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD ont collaboré à la mise au point d'un module d'enquête standard devant servir à la mesure de 12 indicateurs de l'objectif de développement durable n° 16 basés sur des enquêtes, qui peuvent être inclus par les bureaux de statistique dans les enquêtes en cours sur les ménages pour l'établissement régulier de rapports. Une fois le module d'enquête finalisé, des tests cognitifs et des enquêtes tests seront réalisés dans les pays volontaires en 2020.

81. En tant que responsable ou coresponsable de l'établissement des rapports mondiaux sur les 16 indicateurs des objectifs de développement durable, l'ONU DC a régulièrement fourni des données pour les rapports sur les indicateurs mondiaux. Il a également poursuivi ses travaux en cours avec les agences partenaires et les États Membres afin de développer et de tester des indicateurs pour lesquels il n'existe pas de méthode établie. En 2019, des tests pilotes ont commencé dans des pays volontaires pour les indicateurs 11.7.2 (harcèlement physique et sexuel) et 16.4.1 (flux financiers illicites). Dans le cadre de l'indicateur 16.4.2 (armes d'origine illicite), l'Office a recueilli des données sur le trafic d'armes à feu dans plus de 100 pays, constituant un point de départ pour l'étude mondiale sur le trafic d'armes à feu qui sera publiée en 2020.

82. L'ONU DC a continué d'appuyer le renforcement des capacités et des compétences en matière de criminalistique, dans le contexte, notamment, des travaux des membres des services de détection et de répression, des services postaux, des experts de laboratoire et des membres du système judiciaire. Il s'agissait notamment de fournir des outils de formation, des lignes directrices et des modules d'apprentissage en ligne normalisés sur l'examen des documents de sécurité, les enquêtes sur les lieux du crime, l'identification des drogues et la manipulation et l'élimination des substances chimiques d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

## **F. Travaux entrepris pour traiter des formes spécifiques de criminalité et des questions politiques émergentes**

### **1. Crimes contre les migrants**

83. En tant que membre du Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'ONU DC continue de soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en vue de renforcer la protection des migrantes et des migrants et d'aborder et de réduire leur vulnérabilité, entre autres objectifs.

### **2. Trafic de biens culturels**

84. L'Office a continué de coopérer avec INTERPOL, l'OSCE, l'UNESCO et l'OMD pour fournir une assistance technique destinée à renforcer les mécanismes nationaux de prévention et de lutte contre le trafic de biens culturels et les infractions connexes, notamment par l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée et des principes directeurs internationaux connexes adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/196. En mars 2019, à Bangkok, le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONU DC et de l'OMD a dispensé, en collaboration avec l'UNESCO, une formation avancée conjointe sur le plan sous-régional consacré à la lutte contre le trafic d'objets culturels dans la chaîne d'approvisionnement par conteneurs, visant notamment à empêcher le trafic des biens culturels en vue de générer des profits pour les groupes criminels organisés et de financer les groupes terroristes. En juin, l'Office a également contribué à l'organisation d'un atelier de formation de l'UNESCO, tenu également à Bangkok, sur la coopération internationale en faveur de la protection des biens culturels en Asie du Sud-Est. En juillet, il a contribué à une réunion de spécialistes organisée à Londres sur la protection des biens culturels dans le Commonwealth. En septembre, il a

contribué à un atelier régional de l'OSCE sur le trafic de biens culturels, organisé à Oulan-Bator pour certains partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération.

### 3. Cybercriminalité

85. Conformément à la résolution 73/187 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a préparé un rapport présentant les vues des États Membres sur les difficultés qu'ils rencontrent dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, pour que l'Assemblée l'examine à sa soixante-quatorzième session (A/74/130).

86. L'ONUDC a assuré le service de la cinquième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, qui s'est tenue du 27 au 29 mars 2019, l'accent étant mis sur la répression, les enquêtes, les preuves électroniques et la justice pénale, et également participé à la mise en œuvre de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale.

87. L'ONUDC a poursuivi ses efforts pour répondre aux besoins des pays en développement, en les axant sur les vulnérabilités en relation avec la cybercriminalité qu'ils avaient eux-mêmes identifiées afin de fournir une assistance technique adaptée et de favoriser l'échange de connaissances aussi actualisées que possible. L'Office a formé plus de 1 800 praticiennes et praticiens de la justice pénale de 36 pays dans les domaines suivants : lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ; utilisation de matériel informatique et de logiciels spécialisés ; manipulation de preuves numériques et analyse criminalistique ; recours à des outils de renseignement de source ouverte ; coopération internationale ; droit relatif à la cybercriminalité ; renseignement relatif aux cybermenaces ; cybermonnaies ; enquêtes sur le darknet ; enquêtes en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages ; renseignement relatif aux cybermenaces dans les opérations de lutte contre le terrorisme ; et enquêtes sur les logiciels malveillants.

88. L'ONUDC a également continué de contribuer au Groupe de référence pour les nouvelles technologies créé par le Secrétaire général, au groupe de travail sur les cybermonnaies du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Groupe de haut niveau sur la coopération numérique. L'Office a par ailleurs régulièrement fourni des orientations et des conseils au sujet des conséquences de la cybercriminalité sur la cybersécurité, la paix et la sécurité.

### 4. Métaux précieux

89. Conformément à la résolution 2019/23 du Conseil économique et social, l'ONUDC a commencé à élaborer un cadre conceptuel multidimensionnel sur la manière d'aider les États Membres à résoudre le problème du trafic illicite de métaux précieux et de l'exploitation minière illégale et entamé un dialogue avec les États, les organisations internationales et le secteur privé intéressés, en vue d'élaborer un programme d'assistance technique pour permettre aux pays de renforcer leurs mesures législatives et répressives dans ce domaine et d'améliorer la résilience de la chaîne d'approvisionnement. À cette fin, une mission d'évaluation a été menée en Afrique du Sud en février 2020.

### 5. Atteinte à l'environnement

90. En 2019, l'ONUDC a continué de soutenir les États Membres dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Plus de 1 600 membres du personnel des services de justice pénale ont reçu une formation visant à renforcer leur capacité à prévenir les délits liés aux espèces sauvages, aux forêts et à la pêche, à enquêter dessus et à engager des poursuites. L'Office a développé de nouveaux outils de référence pour prévenir les crimes contre les espèces sauvages et les forêts et y répondre, et la diffusion et la mise en place de la formation correspondante sont en cours dans les pays en ayant fait la demande. L'assistance technique a été fournie selon une approche « de la scène du crime jusqu'au tribunal », y compris le renforcement des capacités en matière de

gestion des risques de corruption et de conduite d'enquêtes financières parallèles en rapport avec la criminalité liée aux espèces sauvages. L'ONU DC a mené d'importantes activités de sensibilisation et continué d'effectuer des recherches et des analyses aux niveaux national, régional et international.

91. L'ONU DC a encouragé la coopération régionale et internationale, par exemple en soutenant les réseaux d'application des lois sur les espèces sauvages et le Réseau africain de sciences criminalistiques pour les espèces sauvages. Il a poursuivi son étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et les partenaires concernés dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le commerce illicite d'espèces sauvages et de produits forestiers.

92. L'ONU DC a fourni aux États Membres des informations sur les règles encadrant la lutte contre la criminalité environnementale en aidant à l'élaboration de nouvelles législations, et continué de soutenir les processus intergouvernementaux pertinents, notamment en préparant un rapport comme cela était demandé dans la résolution 71/326 de l'Assemblée générale.

## V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

### 1. Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

93. Le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC a continué de jouer un rôle important en servant de cadre à des échanges de vues sur différents sujets, tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, le contrôle, l'élaboration et l'exécution des programmes, la situation financière de l'Office et le renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines. En février 2020, le groupe de travail a adopté un programme de travail provisoire pour la période allant de janvier à décembre 2020, conformément à la résolution 62/9 de la Commission des stupéfiants et à la résolution 28/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

### 2. Planification stratégique

94. En 2019, l'ONU DC a continué de mettre en œuvre le plan annuel de programme et de budget du Secrétariat. À compter de 2020, le nouveau plan-programme présente les travaux de l'Organisation sur une période de trois ans, en indiquant les résultats de l'année précédente et les résultats attendus pour l'année suivante, compte tenu des enseignements tirés et des recommandations formulées à l'occasion des évaluations précédentes.

95. Dans le cadre d'Umoja 2.0, l'ONU DC a veillé à ce que le module des contributions volontaires suive une approche de la gestion qui soit axée sur les résultats et inspirée des questions de fond. À la tête de l'équipe Umoja élargie à l'échelle du Secrétariat, qui se consacre à la planification, au suivi et à l'établissement de rapports sur le projet, l'Office a voulu s'assurer que les nouvelles fonctionnalités répondaient aux besoins des directeurs et directrices de programme et qu'il y avait un consensus parmi les responsables de la planification stratégique du Secrétariat.

96. L'ONU DC a fait examiner par les pairs son approche de la gestion axée sur les résultats et mis au point une formation en ligne sur le sujet, afin d'améliorer la connaissance et la qualité de la planification et de la programmation. L'importance de la gestion axée sur les résultats pour une efficacité, une responsabilité et une transparence accrues est soulignée dans les résolutions sur la réforme du système de développement des Nations Unies et l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

### 3. Programmation intégrée

97. L'ONUDDC a élargi son offre d'assistance technique dans le cadre de programmes intégrés mondiaux, régionaux et nationaux. Six programmes nationaux et 10 programmes régionaux étaient en cours de réalisation, et la couverture géographique de plusieurs programmes mondiaux a été élargie. En 2019, un nouveau cycle du programme régional pour l'Europe du Sud-Est est devenu opérationnel, et cinq nouveaux programmes mondiaux ont été lancés dans les domaines d'activité suivants : renforcement de la prévention de la criminalité et des réponses de la justice pénale à la violence contre les femmes ; lutte contre la criminalité organisée ; Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée ; gouvernance de la sécurité urbaine ; et interdiction rapide des substances dangereuses. Le Programme mondial de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur les itinéraires empruntés par le trafic de drogues a intégré un nouveau volet axé sur le renforcement du système de justice pénale au Mexique.

### 4. Activités d'évaluation

98. La Section de l'évaluation indépendante, en liaison avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et les organes de contrôle des Nations Unies, a continué d'investir dans les méthodes, les structures et les outils permettant de concrétiser les résultats d'évaluation tant au niveau des programmes qu'au niveau global.

99. La Section de l'évaluation indépendante a investi dans des systèmes de technologie de l'information innovants, comme l'application Unite Evaluation, afin de répondre à la demande de résultats d'évaluation consolidés concernant les objectifs de développement durable et de fournir des métasynthèses. La Section a encouragé la cohésion au sein du dispositif d'application du principe de responsabilité des Nations Unies et développé le renforcement des capacités d'évaluation, en collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

### 5. Initiatives de collecte de fonds et de coopération avec le secteur privé

100. Avec un certain nombre de donateurs, le dialogue s'est transformé en débat politique plus structuré au niveau des capitales. L'ONUDDC poursuit activement la diversification de la base de donateurs afin d'attirer davantage de partenaires aux niveaux national et infranational. Cette stratégie s'est concrétisée par une augmentation du nombre de partenaires intéressés par les domaines relevant du mandat de l'Office et traduit un soutien solide et continu, les promesses de dons ayant augmenté en 2019 pour atteindre environ 330 millions de dollars.

101. L'ONUDDC a continué de renforcer son action auprès du secteur privé dans le but de forger des partenariats bénéfiques à toutes les parties en ciblant les organismes-cadres que sont les chambres de commerce et d'industrie et les associations professionnelles.

### 6. Situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

102. En dépit des efforts visant à augmenter les levées de fonds et les partenariats, la situation financière de l'ONUDDC demeure précaire. L'Office continue de faire face à une réduction persistante des recettes destinées à des fins générales et de subir des pressions accrues sur son budget ordinaire et ses fonds d'appui aux programmes. Les recettes à des fins générales devraient s'élever à 8,8 millions de dollars (1,2 % des recettes totales de l'ONUDDC). Les faibles niveaux de financement à des fins non spécifiées posent un problème de taille pour la mise en œuvre efficace des mandats et des programmes de l'Office, ainsi que pour sa capacité à gérer ses opérations de manière stratégique, à exercer un contrôle institutionnel efficace, à financer des activités clefs et à lancer de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes.

103. Les dépenses d'exécution des programmes de l'ONUDC devraient passer de 602,5 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2018-2019 à 697,9 millions pour l'exercice biennal 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 15,8 %. Cette augmentation s'explique principalement par l'amplification de plusieurs programmes, y compris le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, le programme de développement alternatif mené dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix en Colombie et le programme de lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la prévention du terrorisme en Asie centrale.

## VI. Observations finales

104. Les vulnérabilités de la société et de l'économie et la faiblesse des institutions qui garantissent l'état de droit continuent de créer des possibilités pour les activités criminelles. Par conséquent, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention de la criminalité exigent une approche globale qui tienne compte des multiples facteurs contribuant à la criminalité, en partant du principe que la prévention fait partie intégrante du programme socioéconomique général.

105. Le programme mondial actuel connaît une crise sans précédent : la pandémie de COVID-19 perturbe les efforts déployés par les États Membres afin de prévenir et de combattre la criminalité sous toutes ses formes. C'est la raison pour laquelle j'invite les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent, dans le respect des règles et normes applicables des Nations Unies, pour faire en sorte que leurs efforts dans le domaine de la prévention de la criminalité atténuent l'impact négatif de la pandémie, en accordant une attention particulière aux membres vulnérables de la société.

106. J'encourage vivement les États Membres à s'attaquer aux graves problèmes que pose la criminalité transnationale organisée au moyen d'interventions et de principes d'action fondés sur des données factuelles, en adoptant une démarche intégrée et pluridisciplinaire, en tenant plus particulièrement compte des nouvelles difficultés posées par la COVID-19. Les moyens techniques et les méthodes, les analyses de tendances et les études mis au point par l'ONUDC apportent une aide inestimable pour améliorer les connaissances sur les tendances de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des réponses appropriées.

107. J'invite également les États Membres à revoir et à renforcer leurs efforts pour identifier les victimes de la traite des personnes et à leur garantir l'accès à une assistance et à un soutien facilement disponibles et appropriés, en tenant dûment compte de l'impact de la pandémie de COVID-19. J'encourage les États Membres à fournir régulièrement à l'ONUDC les informations nécessaires pour identifier les schémas et les flux du trafic de migrants à tous les niveaux, et à échanger les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience pour mieux lutter contre ce crime.

108. En raison de la crise due à la COVID-19, il y a un risque élevé que les réseaux criminels profitent de l'utilisation accrue de la technologie en ligne pour diversifier leurs outils et méthodes déstabilisateurs. J'invite donc les États Membres à trouver des solutions innovantes aux nouveaux problèmes politiques, en particulier la cybercriminalité, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé. D'autres formes de criminalité nouvelles et émergentes, telles que la criminalité environnementale et le trafic de biens culturels et de métaux précieux, exigent également des responsables politiques et des praticiennes et des praticiens qu'ils conçoivent des politiques, des stratégies, des opérations et des outils spécialisés et innovants.

109. En ratifiant la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, la Convention contre la corruption et les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et en y adhérant, les États Membres ont posé

des jalons pour être en mesure de prévenir et de combattre ces crimes et pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. Je prie les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ces instruments juridiques ou d'y adhérer. Les États Membres qui ont déjà ratifié ces instruments ou y ont adhéré devraient adopter des mesures notamment législatives pour les appliquer. Dans ce contexte, j'encourage les États Membres à participer au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption et au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles, et à les soutenir.

110. Il est essentiel de poursuivre les efforts de lutte contre le terrorisme pendant la crise due à la COVID-19. J'encourage les États Membres à accorder une attention particulière aux nouvelles menaces que font peser les terroristes qui exploitent la crise, dans des domaines tels que l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, la protection des infrastructures critiques et des cibles vulnérables, l'incitation, la radicalisation, le recrutement et le financement du terrorisme.

111. J'encourage également les États Membres à renforcer leurs systèmes de justice pénale afin qu'ils puissent enquêter sur la criminalité sous toutes ses formes et poursuivre les auteurs de crimes et les punir, tout en soutenant un système de justice pénale qui soit efficace, équitable, humain, respectueux des questions de genre et responsable, qui protège les droits humains et les libertés fondamentales des accusés ainsi que les intérêts légitimes des victimes, et qui ne laisse personne de côté s'agissant de l'accès à la justice. Les systèmes de justice pénale devraient prendre des mesures pour passer du modèle de coopération judiciaire internationale sur support papier à un nouveau modèle basé sur la transmission électronique de documents numériques et de signatures électroniques.

112. Afin de mieux comprendre l'impact de la COVID-19 sur la criminalité et ses implications pour la société, il est essentiel de garantir une recherche soutenue sur ce sujet pendant et après la pandémie. C'est la raison pour laquelle j'invite instamment les États Membres à collecter, à analyser et à échanger des informations en temps réel, afin d'identifier dans les meilleurs délais les nouvelles tendances et les nouvelles menaces, en particulier au tout début de la reprise.

113. J'insiste sur l'importance d'une coopération internationale renforcée, fondée sur le principe de la responsabilité partagée, pour détecter, prévenir, poursuivre et combattre tous les types de criminalité transnationale, pour assurer l'accès à la justice pour tous et pour mettre en place des institutions efficaces, responsables et sans exclusive à tous les niveaux, tout en s'attaquant aux défis et menaces les plus persistants.

114. J'encourage les États Membres à participer activement aux préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris aux négociations du document final, comme le prévoient les dispositions de la résolution [74/171](#) de l'Assemblée générale, et à tenir dûment compte de l'impact de la COVID-19 sur les questions de prévention du crime et de justice pénale dans leurs préparatifs et leurs délibérations au cours du quatorzième Congrès.

115. J'encourage également les États Membres à soutenir pleinement les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les défis et les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption et à renforcer la coopération internationale, qui se tiendra en avril 2021, comme le prévoient les dispositions de la résolution [73/191](#) de l'Assemblée.

116. L'assistance que l'ONUDC apporte aux États Membres couvre des aspects très divers de la prévention du crime et de la justice pénale. Je prie donc instamment les États Membres de fournir à l'Office des ressources suffisantes, prévisibles et stables, afin d'asseoir la viabilité de ses efforts et de veiller à ce qu'il puisse répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique, de renforcement des capacités, de conseils normatifs et stratégiques, de recherche et de coopération internationale.